

**Forêts communales - Surveillance à cheval - Demande de subvention au Service Régional du Haras de Besançon**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par convention du 14 janvier 1991 les modalités de collaboration entre la Ville, l'Office National des Forêts et le Service Régional du Haras de Besançon ont été définies pour le fonctionnement du groupe de surveillance à cheval de la Forêt de Chailluz.

Cette surveillance donne satisfaction aux usagers et aux services.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- solliciter du Service Régional du Haras de Besançon une subvention au titre de l'année 2000 pour le développement de cette activité équestre,

- inscrire au Budget de l'exercice courant par décision modificative, en recettes au chapitre 92.92.7478.34000 et en dépenses au chapitre 92.92.6042.34000 le montant de cette subvention dès réception de la décision attributive.

«**M. LE MAIRE** : C'est une bonne formule que de voir dans la forêt de Chailluz des gens de l'Office National des Forêts à cheval.

**Mme BULTOT** : Juste un petit mot pour dire qu'effectivement cette surveillance à cheval que nous avons instaurée il y a neuf ans maintenant dans la forêt de Chailluz, nous donne entière satisfaction et j'en donnerai pour preuve que, au niveau du bilan 1999, aucune infraction n'a été relevée. Donc la brigade équestre remplit vraiment tout à fait sa fonction de prévention et les agents de l'ONF qui montent les chevaux nous signalent que cette forme de surveillance est très appréciée des usagers de la forêt.

**M. LE MAIRE** : Effectivement, ça donne entièrement satisfaction».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 7 juin 2000.*